



**Décision CODEP-CLG-2019-036233**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2019**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-036232 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 août 2019 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° À l'article 8, les mots : « M. Simon LIU, directeur » sont remplacés par les mots : « Mme Corinne SILVESTRI, directrice » ;

2° L'article 19 est modifié ainsi qu'il suit :

a) au 2°, les mots : « M. Yoann TERLISKA, adjoint au chef de la division de Nantes assurant l'intérim des fonctions de chef de la division de Nantes, » sont remplacés par les mots : « Mme Émilie JAMBU, cheffe de la division de Nantes, » ;

b) le 3° est rétabli ainsi qu'il suit :

« 3° Délégation est donnée à M. Yoann TERLISKA, adjoint à la cheffe de la division de Nantes, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions et dans les conditions définies à l'article 15 de la décision du 12 janvier 2012 susvisée, tous actes et décisions mentionnés au point 36) de l'article 3 de la décision n° 2019-DC-0668 du 23 avril 2019 susvisée. » ;

3° L'article 23 est modifié ainsi qu'il suit :

a) après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« . Mme Adeline CLOS, cheffe de la mission d'expertise et d'animation, » ;

b) au onzième alinéa, les mots : « adjointe au directeur » sont remplacés par les mots : « directrice par intérim » ;

c) le seizième alinéa est abrogé ;

d) au vingt-cinquième alinéa, les mots : « chef de la mission d'expertise et d'animation » sont remplacés par les mots : « adjoint à l'inspecteur en chef ».

## **Article 2**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 août 2019

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

*Signé par*

Bernard DOROSZCZUK